

Annexe 1
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'UNIVERSITE PARIS 12 – VAL DE MARNE

ENTRE le Département de Seine et Marne, représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 4 mars 2011, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART,

ET l'Université Paris Est – Créteil, représenté par Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine de Créteil, ci-après dénommé « la Faculté de Médecine »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Face à la situation préoccupante en matière de démographie médicale à laquelle la Seine-et-Marne est confrontée, le Département de Seine-et-Marne et les partenaires concernés par cette problématique, notamment les facultés de médecine d'Ile-de-France, ont signé le 10 mars 2009 un plan départemental en faveur de la démographie médicale. Les signataires se sont engagés dans ce document cadre à mettre en œuvre des actions pour favoriser l'implantation et le maintien de médecins en Seine-et-Marne en fonction de leurs compétences et à proportion de leurs moyens respectifs. La présente convention s'inscrit dans l'action 1 de ce plan, à savoir « renforcer l'attractivité de notre territoire pour favoriser l'accueil en Seine-et-Marne de stagiaires et d'internes dans le cadre de leur formation », en permettant aux internes engagés dans la préparation du diplôme d'études spécialisées en médecine générale (troisième cycle), de la Faculté de Médecine de Créteil, d'effectuer un stage dans les services de la santé et de la petite enfance du Conseil général de Seine-et-Marne.

Compte tenu des compétences départementales exercées en ces domaines depuis la décentralisation, de leur diversité en termes d'action sociale et de santé publique et des collaborations qu'ils entretiennent, à ce titre, avec différents partenaires institutionnels et associatifs, ce stage doit permettre d'atteindre les objectifs cités ci-dessous.

Article 1^{er}

Le Département accueillera des internes engagés dans la préparation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale de la Faculté de Médecine de Créteil, au cours de leur stage « extrahospitalier » auprès de praticiens généralistes ayant la qualité de maître de stages agréé. L'organisation pratique de cet accueil est assurée par la **D**irection de la **S**anté et de la **P**etite **E**nfance (DSPE) en collaboration avec le **D**épartement **U**niversitaire d'**E**nseignement et de **R**echerche en **M**édecine **G**énérale (DUERMG) de la Faculté de Médecine de Créteil.

Article 2

Cet accueil consistera en un stage de 20 demi-journées avec pour objectifs

- D'initier l'interne à une réflexion sur la place du médecin généraliste dans la cité, dans l'action sociale, la prévention médicale et dans le réseau local de santé et de préciser la compétence du Département dans ces domaines : prévention sanitaire, protection de l'enfance, actions polyvalentes...
- De l'aider au cours de ces stages en Protection Maternelle et Infantile (PMI) - missions pédiatriques, missions prénatales, missions des centres de planification et d'éducation familiale - à acquérir des compétences concernant le suivi et la prise en charge des nourrissons, le suivi de grossesse et la prise en charge des patientes consultant dans un centre de planification et d'éducation familiale.
- De l'inciter à réfléchir à sa pratique à partir des situations rencontrées en stage en produisant des travaux d'écriture clinique.
- De mettre l'interne en situation de dépistage et de soins médico-sociaux en supervision directe ou indirecte.

Article 3

Ce stage de 20 demi-journées comportera:

- Une demi-journée consacrée à la présentation générale des compétences légales et extralégales du Département en matière d'action sociale et de santé, des modes d'organisation interne et des partenariats qui en découlent,
- Une demi-journée en Maison départementale des solidarités (MDS)
- Dix huit demi-journées dans les services de protection maternelle et infantile (PMI) dont :

- Neuf demi-journées: missions pédiatriques
- Neuf demi-journées : missions prénatales et missions des centres de planification et d'éducation familiale.

Article 4

L'interne en médecine générale est un agent du CHU, et est rémunéré par celui-ci. Sa formation est assurée sous la responsabilité de la Faculté de Médecine de Créteil. Il exerce sous la responsabilité professionnelle du praticien généraliste auprès duquel il effectue son stage extrahospitalier.

Pendant toute la durée de sa présence dans les services du Département, l'interne a le statut de stagiaire et reste sous la responsabilité professionnelle du praticien généraliste auprès duquel il effectue son stage extrahospitalier. Le Département n'assure pas la couverture sociale de l'interne et ne couvre pas sa responsabilité civile.

Article 5

Le médecin départemental de PMI recrutera sur la base du volontariat des médecins de PMI - missions pédiatriques, missions prénatales et missions des centres de planification et d'éducation familiale - pour qu'ils assurent l'encadrement des internes au sein des structures respectives, en collaboration avec les praticiens généralistes ayant la qualité de maître de stages agréé.

Article 6

Le médecin départemental de PMI transmet au DUERMG chaque semestre, préalablement à la séance de choix des stages, la liste des médecins de PMI - missions pédiatriques, missions prénatales et missions des centres de planification et d'éducation familiale - recrutés ainsi que leurs jours d'accueil des internes.

Article 7

Le médecin responsable des stages ambulatoires au sein du DUERMG et le médecin départemental de PMI organisent la formation des médecins de PMI - missions pédiatriques, missions prénatales et missions des centres de planification et d'éducation familiale – appelés maîtres de stages courts, en tenant compte des objectifs pédagogiques du DUERMG concernant les stages ambulatoires.

Article 8

Les internes peuvent, au cours de leur stage, réaliser des actes médicaux sous la supervision du maître de stages courts désigné par le Département au sein de la structure accueillante. Les internes sont soumis au règlement intérieur des structures du Département. Ils ne perçoivent aucune rémunération du Département.

Article 9

Le médecin responsable des stages ambulatoires au sein du DUERMG et le médecin départemental de PMI mettront en place une évaluation des lieux de stages et des maîtres de stage courts, les procédures d'évaluation seront transparentes et portées à la connaissance des médecins de PMI - missions pédiatriques, missions prénatales et missions des centres de planification et d'éducation familiale – qui remplissent la fonction de maître de stages courts, à l'issue de chaque semestre.

Article 10

La présente convention est signée pour la durée d'une année universitaire et renouvelable par tacite reconduction. Elle est résiliable, par l'une ou l'autre des deux parties, selon un préavis d'un mois, par lettre recommandée.

Fait à Melun, le
En deux exemplaires

Le Doyen de la Faculté
De Médecine de Créteil,

Le Président du Conseil Général
de Seine-et-Marne,